

Le fonds de solidarité

Pour les entreprises de moins de 50 salariés seulement

Attention ! Ce document a pour objet de schématiser le fonds de solidarité de manière synthétique. Dans tous les cas, **il faudra s'assurer du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité** (effectif, contrat de travail du dirigeant, perception de pensions de retraite ou d'IJ, groupes de sociétés.....)

POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

Quelle est votre activité ?	Quelles est votre perte de CA pour octobre 2020 ?	Quelle a été votre perte pendant le 1er confinement sur la période du 15/03 au 15/05/2020 ?	Quel est le montant de l'aide (perte de CA) pour octobre 2020 ?	
Interdiction d'accueil du public entre le 25/09 et le 31/10/2020			dans le limite de 333 euros par jour de fermeture	
zone de couvre feu	figurant dans l'annexe 1 du décret	perte < 50% perte > ou = à 50%	0 dans la limite de 10 000 euros	
	figurant dans l'annexe 2 du décret	perte < 50% perte > ou = à 50%	0 dans la limite de 1 500 euros dans la limite de 10 000 euros	
	autre activité	perte < 50% perte > ou = à 50%	0 dans la limite de 1 500 euros	
hors zone de couvre feu	figurant dans l'annexe 1 du décret	perte < 50% 50% < ou = perte < 70%	0 dans la limite de 1 500 euros	
		perte > ou = 70%	dans la limite de 10 000 euros ET de 60% du CA de référence	
	figurant dans l'annexe 2 du décret	perte < 50% 50% < ou = perte < 70%	0 0 perte < 80% perte > ou = 80%	0 0 dans la limite de 1 500 euros
		perte > ou = 70%	perte < 80% perte > ou = 80%	0 dans la limite de 10 000 euros ET de 60% du CA de référence
autre activité			0	

POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Quelle est votre activité ?	Quelles est votre perte de CA pour novembre 2020 ?	Quelle a été votre perte pendant le 1er confinement sur la période du 15/03 au 15/05/2020 ?	Quel est le montant de l'aide (perte de CA) pour novembre 2020 ?
Interdiction d'accueil du public entre le 01/11 et le 30/11/2020			dans le limite de 10 000 euros
	figurant dans l'annexe 1 du décret	perte < 50% perte > ou = 50%	0 dans la limite de 10 000 euros
	figurant dans l'annexe 2 du décret	perte < 50%	0
		perte > ou = 50%	perte < 80% perte > ou = 80%
autre activité	perte < 50% perte > ou = 50%		0 dans la limite de 1 500 euros